

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

\*\*\*\*\*

ENQUÊTE PUBLIQUE  
N° E17000103/14

*Diligentée du 01 février 2018 au lundi 1 mars 2018*

\*\*\*\*\*

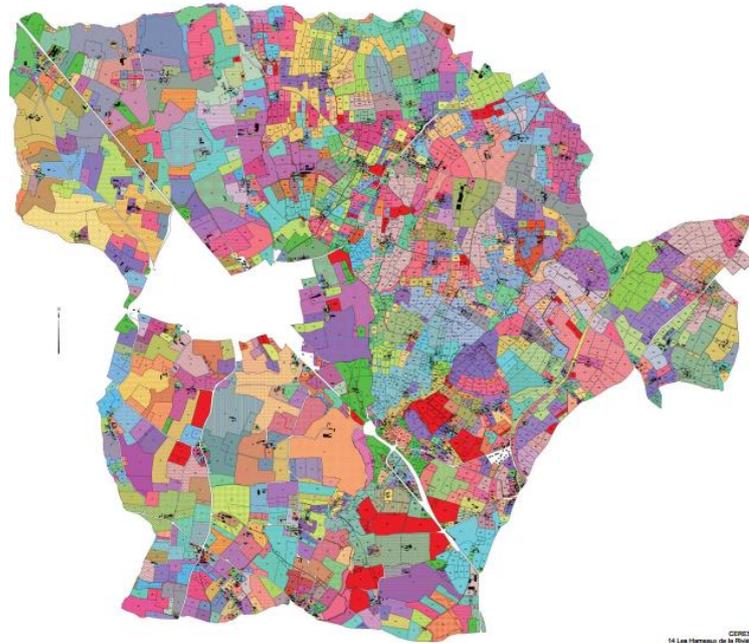
**Projet d'aménagement foncier agricole et forestier et de travaux connexes d'amélioration foncière proposé pour remédier aux dommages que la construction de la 2X 2 voies entre Granville et Avranches cause aux structures foncières des propriétés et des exploitations agricoles sur le territoire des communes de Sartilly-Baie-Bocage et partiellement Bacilly avec extension sur quelques parcelles sur la commune du Grippon**

\*\*\*\*\*

Maitre d'ouvrage

**Conseil Départemental de la Manche**

En application de l'Arrêté du Conseil Général du 19 juin 2014



**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Monsieur Bruno BOUSSION, commissaire-enquêteur

Par décision en date du 17 novembre 2017 du Tribunal Administratif de Caen, je, Bruno BOUSSION, ai été désigné pour conduire l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et de travaux connexes d'amélioration foncière proposé pour remédier aux dommages que la construction de la 2X 2 voies entre Granville et Avranches cause aux structures foncières des propriétés et des exploitations agricoles sur le territoire des communes de Sartilly-Baie-Bocage et partiellement Bacilly avec extension sur quelques parcelles sur la commune du Grippon

Sur les 22 km du linéaire, 8 km sont sur les communes concernées par l'enquête. Dans la mesure où le Conseil Général disposait d'une réserve foncière suffisante pour que ces acquisitions se fassent sans perte de foncier pour les propriétaires actuels de l'emprise, la procédure engagée prend en compte l'emprise correspondant à ces 8 km.

La surface totale à aménager est de 2550 ha pour 1320 propriétaires et concernant 86 agriculteurs professionnels dont 53 ont leur siège dans le périmètre.

- Aucun impact sur le réseau hydrographique
- 420 m<sup>2</sup> de zones humides impactées dont 105 m<sup>2</sup> sur un ancien chemin de terre
- Le linéaire de haies (254 247 m au total) sera arasé pour 25475 m mais compenser par 20748 m replantés et 2047 m regarnis. A noter que sur les communes ayant déjà fait l'objet d'un aménagement foncier, les haies sans rôle antiérosif seront conservées à 90%
- Les travaux connexes : certaines parcelles sont quasiment à l'abandon ainsi que 3 chemins. Pour une parcelle de 3 ha, ce sera un débroussaillage !

La publicité de l'enquête a été complète (annonces presse, affichage local, notification individuelle) et les moyens mis en œuvre pour permettre l'expression du public aussi (registre dématérialisé, adresse courriel, 5 permanences du CE et 5 permanences du géomètre).

Le conseil départemental a apporté une réponse à chacune des observations, sachant qu'au final, la décision revient à la commission communale puis départementale.

Ces réponses montrent que le conseil départemental cherche la meilleure solution pour une réponse équilibrée aux demandes tout en sachant imposer la chartre d'aménagement foncier notamment pour conserver les haies à rôle anti-érosif ou hydraulique.

De plus il faut remarquer que les réponses aux demandes particulières font la part entre les demandes d'ordre privé ne répondant pas à des conséquences de l'aménagement et celles justifiées.

Aussi considérant que

- L'organisation de l'enquête a été conforme à l'arrêté
- Les moyens mis en œuvre pour informer le public de la consultation et le nombre important de permanences ont permis à chacun de s'exprimer
- Le projet par les reimplantations prévues compense le linéaire de haies arasées
- Les atteintes aux zones humides sont très marginales du fait de leur répartition

En recommandant que soient définies avec précision les obligations de conservation et de protection du linéaire de haies, notamment les modalités d'entretien, en précisant notamment les rôles de chaque acteur local dans l'application de ces mesures,

**Je donne un avis favorable au projet mis à l'enquête**

St Germain, le 30/03/2018

B. BOUSSION  
Commissaire-Enquêteur

